

de l'établissement, de superviser ses opérations financières et d'entretenir ses relations avec les gouvernements et le grand public.

La responsabilité effective de toutes les questions pédagogiques est, en règle générale, confiée à un sénat. Dans la plupart des cas, celui-ci se compose principalement de représentants des professeurs et des administrateurs de l'université auxquels s'ajoutent le plus souvent des délégués des étudiants. La direction du sénat relève ordinairement d'un membre nommé d'office et, dans un certain nombre d'universités, cette personne agit en tant que président d'assemblée. Les sénats sont responsables de questions comme les admissions, les cours offerts, l'élaboration des programmes, les mesures disciplinaires et l'attribution des diplômes.

Trois universités, l'Université d'Athabasca, l'Université Laval et l'Université de Toronto ont adopté le système unicaméral d'administration, où un seul organisme cumule les fonctions du conseil d'administration et du sénat.

Outre le président ou recteur, les hauts responsables sont: les vice-présidents ou vice-recteurs, dont chacun est généralement chargé d'un secteur particulier de la vie universitaire (questions pédagogiques, administration, finances, recherche); le secrétaire général (*registrar* dans les universités anglophones) qui remplit souvent les fonctions de secrétaire des différents

comités et dont le bureau s'occupe habituellement des admissions, des horaires et des dossiers des étudiants; le trésorier (appelé souvent administrateur ou économiste) dont le bureau s'occupe des opérations financières courantes, y compris la perception des droits de scolarité, ainsi que les doyens et les chefs de département qui administrent les affaires du corps professoral et des sections. Parmi les autres postes de l'administration, mentionnons ceux d'agent d'admission, de doyen des hommes et des femmes, de bibliothécaire, d'agent d'expansion, d'agent d'information et de relations extérieures, d'administrateur de la recherche et d'agent de recherche institutionnelle.

Corps professoral

Au niveau inférieur du corps professoral se trouve le poste de chargé de cours. Les nominations se font généralement pour un an et les candidats doivent, en principe, détenir une maîtrise. La plupart du temps, cependant, les nouveaux enseignants sont recrutés au niveau du professeur assistant. Ils sont ensuite admissibles à des promotions aux rangs de professeur agrégé et de professeur titulaire.

L'appartenance à un corps professoral suppose généralement un doctorat. Certains candidats sont recrutés avant l'obtention de leur diplôme, étant entendu qu'ils poursuivront leurs études de doctorat. Dans certaines